

/MAG/

CONGO BELGE

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE PUBLIQUE
DIRECTION DU S.T.A.

Léopoldville, le 20 mai 1957

N° 082/15947

H

1672 / FP 5.02
8/6/57



TRANSMIS copie pour information à:
-MM les Présidents de Cour d'Appel
à LEOPOLDVILLE et ELISABETHVILLE
-MM les Procureurs Généraux
à LEOPOLDVILLE et ELISABETHVILLE
-MM les Commissaires au Plan Décen-
nal et Fonds du Roi
-MM les Directeurs Généraux (tous)
-Mr l'Administrateur en Chef de
la Sûreté
-MM les Directeurs-Chefs de Service
(tous)

REFERENCES: -Ordonnance n° 142/AE
du 19-10-1935
-Code de la route
art. 66-4-2e alinéa
-Règlement STA Tome I
art.120
-N° 82/2065/04 du 25-2-52.

△ Monsieur le Vice-Gouverneur
Général, Gouverneur du Ruanda-
Urundi à USUMBURA.

△ Messieurs les Gouverneurs
de Province (tous).

OBJET: Transport de personnes
par camions S.T.A.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Monsieur le Gouverneur,

J352/47

J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que les prescriptions relatives au transport de
personnes par des véhicules affectés normalement au transport
de choses figureront dans une ordonnance sur les conditions
techniques imposées aux véhicules, actuellement en préparation.

En attendant sa parution, vous
voudrez bien rappeler à tous les services, la réglementation
et les instructions actuellement en vigueur et rappelées en
référence, et attirer leur attention sur le fait que la non ob-
servance des dispositions de l'Ordonnance n° 142/AE les expose
à des poursuites judiciaires.

POUR ~~REPRODUCTION~~ REPRODUCTION CONFORME
Le Directeur du S.T.A.
ROSQUIN
Major

Pour le Gouverneur Général
Le Secrétaire Général
N. WELVAERT,

sé: N. WELVAERT.